

LES MESURES D'URGENCE

NOUVEAUTÉ : Un crédit d'impôt pour les propriétaires de locaux commerciaux

Pour qui ? Tout bailleur qui sur les 3 mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer.

Condition : que le bail concerne une entreprise de moins de 250 salariés fermée administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR) ou de la culture.

Montant : crédit d'impôt de 30 % du montant des loyers abandonnés. Ce crédit d'impôt sera introduit dans le projet de loi de finances pour 2021.

Les mesures prises par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis

Rappel des mesures prises par la COMPA :

- Provision 1,5 millions d'€ pour le soutien aux entreprises et la relance économique.
- Annulation temporaire des loyers aux locataires COMPA sur la période du confinement du 1er semestre 2020.
- Avance portée à 33% pour les marchés études et travaux.
- Participation au fonds régional Résilience (participation COMPA 280K€ -> soutien aux entreprises 670K€).
- Dégrevement des 2/3 de la Cotisation Foncière des entreprises du secteur tourisme.